

Dossier de :
Monsieur AMBERT Thierry
Dossier : 87919
Affaire suivie par :
CAREDDA Carole
Tél : 03.80.63.25.37

SDO – MDPH

Monsieur Thierry AMBERT
12 RUE LAFONTAINE
21170 ST JEAN DE LOSNE

**Objet : NOTIFICATION A CONSERVER
SANS LIMITE DE DUREE**

Dijon, le 29/09/2020

Monsieur,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret 2005-1589 du 19 décembre 2005

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

Vu la demande de compensation du handicap

Vu les éléments, notamment médicaux et professionnels, communiqués à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Côte-d'Or lors du dépôt de votre demande

La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) lors de sa séance du 24/09/2020 a pris la (les) décision(s) que vous trouverez dans le tableau ci-après concernant :

Monsieur AMBERT Thierry né(e) le 01/04/1978

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes Handicapées
Par délégation



Jérôme PELISSIER

Décision prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie le 24/09/2020

Monsieur AMBERT Thierry né(e) le 01/04/1978

N° de dossier : 87919

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées a pris la décision suivante :				
Demande déposée	Décision	Période du droit*		Organisme Payeur
AAH	Refus AAH-TI < 50%			
Précisions : La CDAPH vous a reconnu un taux d'incapacité inférieur à 50 %. Vous ne remplissez donc pas les critères d'attribution de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé).				
Complément de ressources AAH	Refus Ct R-TI inférieur à 50 %			
Précisions : La CDAPH vous a reconnu un taux d'incapacité inférieur à 50 %. Vous ne remplissez donc pas les critères d'attribution du complément de ressources.				
Orientation vers une structure expérimentale	Refus Prise en charge MS			
Précisions : vous ne relevez pas des critères du dispositif emploi accompagné prévus dans le décret D 5213-89				
Orientation professionnelle	Or. vers le marché du travail			
	Orientation vers le marché du travail	24/09/2020	31/08/2025	
Précisions : Orientation professionnelle vers le marché du travail à un poste adapté. vous devez contacter votre conseiller à Pôle Emploi afin de poursuivre le travail de votre projet professionnel.				
RQTH	Accord RQTH			
	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé	24/09/2020	31/08/2025	
Précisions : La RQTH vous est reconnue car votre handicap réduit votre capacité de travail. Elle a pour seul but de vous aider dans vos démarches professionnelles. Elle ne procure aucune prestation financière et n'est assujettie à aucun pourcentage d'incapacité.				

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES : AAH : Allocation Adulte Handicapé CPR : Complément de ressources de l'AAH
CI : Carte d'Invalidité CP : Carte de Priorité pour Personne Handicapée ACTP : Allocation Compensatrice Tierce Personne
ORP : Orientation Professionnelle RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé TI : Taux d'Incapacité

***Pour éviter toute interruption de vos droits, n'oubliez pas de demander le réexamen de votre dossier quatre mois avant la date de fin.**

Durant la période de vos droits, toute évolution de votre situation doit être signalée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le Président de la Commission des Droits et de
l'Autonomie des Personnes Handicapées
Par délégation



Jérôme PELISSIER